

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026

## CHIRURGIENS - DENTISTES - 8623 Z

**ATTENTION :** Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

## I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €  
dans la limite du budget de la profession**

**Attention :**

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation prioritaire liée à la pratique professionnelle</i>	
Chirurgie buccale	
Règlementaire : environnement du cabinet dentaire dont le numérique en santé	
Endodontie : les pratiques actuelles	
Hygiène, asepsie et maladies virales transmissibles	
Implantologie - Parodontologie	
Situation médicale d'urgence liée à la pratique (Conforme à la législation en vigueur)	
Soins et gestion de l'urgence dentaire	
Occlusodontie	
Odontologie conservatrice, la prise d'empreinte optique, la conception de la prothèse fabriquée assistée par ordinateur	
Education de la santé et soins de prévention (uniquement en rapport avec le domaine dentaire)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Orthodontie	
Pathologie Buccale	
Prescription au cabinet dentaire	
Prothèse, la prise d'empreinte optique, la conception fabriquée assistée par ordinateur	
Radiologie	
Compétence en radioprotection (Formation correspondant à la législation en vigueur – Arrêté du 27 septembre 2019)	
Formation informatique à l'usage exclusif dans l'exercice professionnel	
Exercice libéral dentaire dont gestion des relations de travail - Ecologie au cabinet dentaire	
Traitements des SAS (apnées du sommeil)	
Amélioration des pratiques professionnelles : la sophrologie ; la sédation par MEOPA ; l'hypnose dans le cadre de la gestion de la douleur, chez les enfants et les personnes handicapées	
Accès aux soins des personnes handicapées, des personnes âgées et des patients vulnérables	

## CHIRURGIENS - DENTISTES - 8623 Z (suite)

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
La santé globale du praticien : Prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques) ; Burn out, Ergonomie et prévention des maladies du professionnel libéral	
La psychologie du patient	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Violences faites aux personnes : repérage ; prise en charge ; orientation	
La pédodontie	
Manifestations Régionales incluant majoritairement les thèmes prioritaires	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
Manifestations Nationales incluant majoritairement les thèmes prioritaires	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel

### REMARQUES :

- Pour un même thème de formation, dispensé par un même organisme, la prise en charge sera plafonnée à 2 jours.
- **Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle dans le cadre de l'appel à projets de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.**
- **Les formations règlementées (AFGSU ; Radioprotection...) devront respecter la législation en vigueur.**
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**  
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.
- C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.
- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées à l'informatique générale et aux langues étrangères.**
- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**
- **Sont également exclues les formations universitaires diplômantes**
- **La durée en jours d'une formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL doit correspondre à une durée en jours non financée par l'ANDPC.**

## CHIRURGIENS - DENTISTES - 8623 Z (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

**La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026**

Thèmes	Plafonds de prise en charge
<p>Formation de longue durée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>100 heures de formation minimum</i></li> <li>- <i>Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession</i></li> <li>- <i>Une prise en charge tous les 3 ans</i></li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 250 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.**

Rappels :

- Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**

## Prise en charge 2026 des micro-entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
<b>De 1 € à 20 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>20 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>20 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>De 21 € à 40 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>40 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>40 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>De 41 € à 80 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>60 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>60 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>De 81 € à 100 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>80 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>80 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>De 101 € à 115 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>90 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>90 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>≥ à 116 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>100 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>100 %</b> des critères annuels de ladite profession